



TÉLÉVISION - VIDÉO

AVENANT N°1 AUX CONDITIONS TARIFAIRES ET COMMERCIALES ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TÉLÉVISION – VIDÉO 2021 NRJ GLOBAL

Cet avenant annule et remplace, à compter du 14 janvier 2021, les Conditions de Paiement au Chapitre 8 « CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2021 », partie Tarifs, Facturation et Modalités de Paiement, page 52.

8 / CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2021

TARIFS, FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

C – CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures sont payables par virement ou par chèque à l'ordre de **NRJ GLOBAL** à trente (30) jours fin de mois le 10 du mois suivant.

Néanmoins, tout client non référencé auprès de la Direction Financière de **NRJ GLOBAL** ou tout client référencé n'apportant pas de garantie quant à sa situation financière, se verra demander un paiement total ou partiel avant toute diffusion. Les paiements anticipés ne donnent lieu à aucune remise supplémentaire. Les factures émises par **NRJ GLOBAL** n'ouvrent pas droit à l'escompte.

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-10 du Code de commerce, toute somme non payée après la date d'échéance prévue sur la facture donnera lieu au paiement d'intérêts de retard calculés au taux minimum de 15 % (quinze pour cent) par an au prorata du nombre de jours de retard, décompté dès le lendemain de l'échéance, sur la base annuelle de 360 jours. Si le taux de 15 % (quinze pour cent) précité devenait inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, le taux de pénalité appliqué serait alors porté à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal arrondi au nombre entier supérieur. En outre une indemnité de 40 (quarante) euros pour frais de recouvrement sera exigible de plein droit.

Par dérogation aux articles 1998 et suivants du Code Civil, l'annonceur et le mandataire sont solidairement responsables du paiement des factures. Le paiement au mandataire ne libère pas l'annonceur vis-à-vis de **NRJ GLOBAL**.